



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

OBJET : CULTURE

20/ Sorbonne Université
Partenariat - Convention cadre

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20241017-DEL20241017_20-DE
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

ETAT DE PRESENCE POINT 20

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	34
Absents représentés.....	7
Absents excusés.....	7
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX SEPT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 20

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme MEDEVILLE, M. AUBRY, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. GUESMI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. BOUILLAUD, Conseiller municipal, représenté par M. FOURDRIGNIER,
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. BADI,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par Mme LE FRANC,
M. MALHEIRO, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE.

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, Conseiller municipal,
M. SEBKHI, Conseiller municipal,
Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. OURABAH-BERTOOUT, Adjoint au Maire,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
M. MRAIDI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



CULTURE

20/ Sorbonne Université

Partenariat - Convention cadre

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

considérant l'engagement de la ville d'Ivry-sur-Seine en matière de culture et de culture scientifique et technique,

considérant les missions et la programmation de Sorbonne Université, université de recherche ayant obtenu en 2021 le label « *sciences avec et pour la société* » par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,

considérant les liens déjà tissés entre la Ville et Sorbonne Université sur les thématiques du bien vieillir, de l'innovation, de la culture scientifique, et des sciences participatives,

considérant qu'il est de l'intérêt des publics ivryens de pouvoir bénéficier de propositions artistiques, culturelles et scientifiques d'intérêt et de qualité, notamment par le biais d'un partenariat avec Sorbonne Université,

considérant le partenariat proposé visant à œuvrer dans les domaines suivants :

- promouvoir les recherches et les sciences participatives ;
- partager la culture scientifique avec l'ensemble de la société, avec une attention particulière pour le public éloigné et le public scolaire via des formats innovants de diffusion et de partage des savoirs tels que la Micro-Folie mobile ;
- développer le dialogue arts/sciences pour sensibiliser les publics à la démarche scientifique ;
- favoriser la place des étudiantes et étudiants en ville ;

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention-cadre avec Sorbonne Université et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : PRECISE que le Comité de pilotage créé sera convoqué par l'élue chargée de la culture scientifique et technique et associera notamment l'élue chargée de la culture, l'élue chargée des affaires scolaires et l'élue chargé des maisons de quartier.

ARTICLE 3 : DIT que la coordination administrative pour la ville d'Ivry-sur-Seine sera faite par la directrice des affaires culturelles.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23/10/2024